

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

RÈGLEMENT N° 302-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004

RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

▪ 76-2006	le 27 avril 2007	▪ 181-2014	le 18 août 2014
▪ 102-2008	le 26 juin 2008	▪ 198-2016	le 6 juin 2016
▪ 126-2010	le 31 mai 2010	▪ 218-2018	le 7 mai 2018
▪ 146-2011	le 18 octobre 2011	▪ 236-2020	le 20 avril 2020
▪ 168-2013	le 1 ^{er} mai 2013	▪ 269-2022	le 09 mai 2022
▪ 175-2013	le 9 juin 2014	▪ 290-2024	le 19 février 2025

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'ajouter la définition de location court séjour, de modifier les tarifs pour l'obtention des permis et certificats, de modifier les amendes imposées en cas d'infraction au règlement et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025;

ATTENDU que le projet de règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est adopté à la séance du conseil du 14 avril 2025;

ATTENDU que le projet de règlement est présenté lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025 à 18h conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le n° 302-2025 et s'intitule « Règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2

3.1 L'article 2.6 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

Location court séjour :

Usage d'hébergement touristique en résidence principale d'une durée de 31 jours et moins.

ARTICLE 4 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5

4.1 Remplacer le texte de l'article 5.1 par le tableau suivant :

Permis de lotissement	
Travaux	Tarifs
Chaque lot créé	30 \$
Construction de rue et chemin	500 \$

4.2 Remplacer le texte et le tableau de l'article 5.2 par le tableau suivant :

Permis de construction	Résidentiel	Autres
Travaux	Tarifs	Tarifs
Nouvelle Construction et agrandissement	100 \$ Par logement	150 \$
Transformation et rénovation	50 \$	100 \$
Construction, transformation d'un bâtiment accessoire	50 \$	100 \$
Piscine	50 \$	100 \$
Installation septique	50 \$	100 \$
Implantation, modification substantielle ou remplacement d'une installation de prélèvement d'eau	50 \$	100 \$
Aménagement d'un système de géothermie	50 \$	100 \$
Déclaration de travaux	Gratuit	Gratuit
Renouvellement de permis (6 mois)	Gratuit	Gratuit
En aucun cas, le montant des permis ne peut dépasser 1 000 \$		

4.2 Remplacer le texte et le tableau de l'article 5.3 par le tableau suivant :

Certificat d'autorisation	
Travaux	Tarifs
Changement d'usage ou destination d'un immeuble	50 \$
Changement d'usage CITQ (location court terme)	100 \$
Déplacement d'un bâtiment	50 \$
Démolition, en tout ou en partie, d'une construction	50 \$
Travaux sur la rive ou le littorale	50 \$
Installation, modification ou remplacement d'un enseigne	50 \$
Remblai et déblai (1.5m et plus), stationnement	50 \$
Construction de clôture ou de muret	50 \$
Plantation de haie	Gratuit
Étude d'un dossier à la CPTAQ	50 \$
Moins de 5 roulottes - Activité résidentielle ou commerciale	50 \$
Plus de 5 roulottes - Activité résidentielle	50 \$
Plus de 5 roulottes - Activité commerciale	125 \$
Exploitation d'un chenil	100 \$
En aucun cas, le montant des certificats d'autorisation ne peut dépasser 750 \$	

ARTICLE 5 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 6

5.1 L'article 6.2 est modifié par l'ajout du texte suivant :

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement ou qui, étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d'une telle infraction est passible d'une amende et des frais.

Pour une première infraction, ladite amende ne peut être inférieure à 500 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 1000 \$ si le contrevenant est une personne morale. Elle ne peut être supérieure à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 2 000 \$ s'il est une personne morale.

En cas de récidive, ladite amende ne peut être inférieure à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 2 000 \$ s'il est une personne morale. Elle ne peut être supérieure à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

5.2 L'article 6.2.1 est retiré.

5.3 L'article 6.2.1.1 est retiré.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion	2025-04-14	-
Adoption du projet de règlement n° 302-2025	2025-02-14	2025-04-8990
Avis public (Journal Édition du 30 avril 2025)	2025-04-25	-
Consultation publique	2025-05-12	-
Adoption du règlement n° 302-2025	2025-05-12	2025-05-9017
Comité administratif MRC-AL	2025-06-12	MRC-CA-17234-06-25
Entrée en vigueur – Certificat de conformité	2025-06-18	-
Avis – Journal	2025-07-09	-